

Madeleine, Pierre, Claude, Jacques, Marie, Marguerite et Anne les Joibert et Marie Linage, veuve dit dit Michel de Joibert, en leur profession de noblesse justifiée par les titres, actes et contrats à nous représentés, ordonnons qu'ils jouiront, ensemble les descendants légitimes des dits Jacques, Pierre, Michel, Claude et Jacques les Joibert, des privilèges et droits attribués aux autres gentilshommes du royaume tant qu'ils vivront noblement et ne feront acte dérogeant, et qu'ils seront compris dans l'Etat qui sera par nous envoyé à Sa Majesté pour y avoir égard en faisant le Catalogue des véritables nobles de la province. Fait à Chalons, le deuxième juin mil six cent soixante huit. Signé, Lefebvre de Caumartin, et contresigné " Par mon dit seigneur, Desoreilliers (1)."

---

MISSIONNAIRES ET CURÉS DE CARLETON  
(BONAVENTURE)

---

MM. Joseph-Mathurin Bourg . . . . .	1773-1795
Ls-Jos. Desjardins . . . . .	1795-1801
Michel-Auguste Amiot . . . . .	1801-1806
Chs-Frs Painchaud . . . . .	1806-1814
Jos.-M. Bellenger . . . . .	1814-1819
J.-Frs Demers . . . . .	1819
J.-Frs Gagnon . . . . .	1819-1824
Edouard Faucher . . . . .	1824-1828
Louis-Stanislas Malo . . . . .	1828-1843
J.-B.-N. Olscamps . . . . .	1843-1844

---

(1) Registré suivant l'arrêt de ce jour ; fait à Québec le cinquième décembre mil six cent soixante et douze (Signé) Peuvret, avec paraphe. L'arrêt mentionné ici a été publié dans les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain*, vol. 1<sup>er</sup>, p. 704.